

PRÉSENTATION de la FORMATION

BPJEPS AAN

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité(s) : Éducateur sportif

Mention(s) : Activités Aquatiques et de la Natation

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Créé en 2001, le BPJEPS (niveau IV) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'**exercice du métier d'éducateur sportif** dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire ou pluridisciplinaire définie par arrêté.

Texte de référence :

- Arrêté du 27 avril 2016 relatif au BPJEPS
- Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif »

LE MÉTIER

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités aquatiques et de la natation dans la limite des cadres réglementaires.

- Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.
- Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge.
- Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.
- Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.
- Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation

SECTEUR D'ACTIVITÉ (accessible par le détenteur du diplôme)

Le maître-nageur sauveteur (MNS) exerce ses fonctions au sein :

- des collectivités territoriales ;
- de structures privées du secteur marchand ;
- de structures associatives (clubs).

ENTRÉE EN FORMATION

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre âgé(e) de 18 ans avant le début de la formation ;
- Présenter un certificat médical spécifique (modèle joint au dossier d'inscription) ;
- Etre titulaire de l'unité d'enseignement « **Premiers Secours en Équipe de niveau 1** » (PSE 1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
- Etre admis à l'examen du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)** et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis ;
- Satisfaire au test d'exigence préalable (TEP) (présenté ci-dessous).

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Elle est conditionnée par la réussite au test d'exigence préalable (TEP) à l'entrée en formation **et** des épreuves de sélections organisées par l'organisme de formation - conformément à l'arrêté.

EPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION Test d'exigence préalable et épreuves de sélection
--

➤ **Test d'exigence préalable : 12 juin 2019 au Centre Nautique Raymond Boisdé à Bourges**

TEST	REALISATION
Test de performance sportive	Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

A noter : Il est possible de s'inscrire uniquement pour effectuer le TEP valable sur le territoire national. Le tableau ci-après présente les dispenses du test technique :

<i>Est dispensé(e) du TEP BPJEPS AAN</i>	
Le (la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes.	<i>Cas 1/</i> en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation. <i>Cas 2/</i> Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass'compétition » de la Fédération Française de Natation (FFN).	

➤ **Epreuves de sélection : 13 juin 2019 au CREPS Centre Val-de Loire à Bourges**

Aucune dispense pour les épreuves d'entrée.

TESTS	REALISATION
Epreuve écrite Epreuve n° 1	Une épreuve qui consiste à visionner une vidéo sur le sport (thématique générale liée au sport) de 3 à 5 minutes (2 projections), avec prises de notes, puis extraire les idées principales exprimées dans le document vidéo sous forme de « résumé de texte », vérifiant les capacités d'analyse et de rédaction du candidat. <i>Durée : 30 minutes après visionnage vidéo / (durée totale 40 min)</i> <i>Note sur 20</i>
Epreuve écrite Epreuve n° 2	Une épreuve qui consiste à répondre à 80 questions à choix multiples (QCM) vérifiant les connaissances générales et scientifiques (physiologie, anatomie, psychologie...) du candidat. <i>Durée : 20 minutes.</i> <i>Note sur 20 : 0,25 point par bonne réponse, 0 point mauvaise réponse</i>
Entretien Epreuve n° 3	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. <i>Durée : 10 minutes</i> <i>(5 minutes de présentation du candidat + 5 minutes de questionnement).</i> <i>Note sur 20</i>

Modalités de sélection :

Chaque épreuve a un coefficient de 1. La note finale obtenue est la moyenne des trois épreuves. Le (la) candidat(e) devra obtenir dans l'épreuve de l'entretien de motivation la note minimum de 5 sur 20 (inférieure à 5 éliminatoire). La sélection se fait par ordre de classement.

NOMBRE DE PLACES EN FORMATION

Un effectif de 16 stagiaires maximum sera admis à entrer en formation BPJEPS AAN suite aux épreuves de sélection.

POSITIONNEMENT

Le 14 Juin 2019 au CREPS Centre-Val de Loire à BOURGES

A l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « Parcours Individuel de Formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC).

Ces journées vont permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées.